

**Compte rendu du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron du
Mercredi 26 Juillet 2006**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mercredi 26 Juillet de l'An Deux Mille Six au nombre prescrit par le règlement à Saint Antonin Noble Val à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 18 juillet 2006.

Nombre de délégués en exercice : 32. Le quorum est atteint.

Etaient présents :

Mmes BARRIE, PERICAS, LASSEIGNE, AUDOUARD, ABEYA, BUGNONE, JACQUESSON et Mrs GIBERGUES, MAFFRE, CABADA, CAVAILLE, SEGUY, SOLANILLA, MARTY, ALAUX, BONSANG, BOULPICANTE, LAMERA, BORD, ICHES, DALAT, ORTET, FRAUCIEL j.c., SPENALE, PETIOT, FRAUCIEL c, MASSAT, SLABIK.

Monsieur CABADA est élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

1- *Approbation du compte rendu de la séance du 14 Juin 2006.*

2 - *Statuts communautaires.*

3 - *Redevance spéciale des Ordures ménagères (R.O.M.)*

4 - *Réseau déchetteries : avant projet.*

5 - *Plan de financement : Panneaux occitan..*

6 - *Haut Débit*

6-1 : *MOTION France TELECOM.*

7 - *Ateliers artisanaux à LAGUÉPIE*

8 - *Budget annexe : bâtiments de stockage.*

9 - Questions diverses :

9-1 : *Sorties d'inventaire.*

9-2 : *Contrat Educatif Local (CEL).*

9-3 : *Pôle d'excellence Rural (PER).*

9-4 : *Lecture publique*

9-5 : *Association Sol'Handi – garantie partielle Crédit Agricole.*

9-6 : *SPANC redevance*

9-7 : *Chemins de petites randonnées.*

M. Philippe FEUILLARD, est présenté à l'assemblée. Il a été embauché à la Communauté de Communes, en tant qu'assistant des bibliothèques et a pris ses fonctions le 3 juillet 2006.

1 – Le compte-rendu de la dernière séance du conseil du Mercredi 14 Juin 2006 est approuvé à l'unanimité.

2 – Statuts communautaires

Monsieur le Président demande aux maires qui n'ont pas encore adressé leur délibération municipale concernant les modifications des statuts de la Communauté de Communes de le faire dans les meilleurs délais.

Aussi, il informe que MOUILLAC n'a pas adopté les statuts et il indique sa surprise car le conseil municipal demande plus de renseignements. M. MASSAT rappelle que les délégués communautaires ont la charge de transmettre au conseil municipal les débats qui sont engagés en conseil communautaire.

M. MASSAT rappelle que la résorption des zones blanches en haut débit concerne au plus haut point Mouillac puisque cette commune ne sera pas du tout couverte par l'ADSL fin 2006. L'une des compétences transférées concerne le développement du haut débit.

M. CARRIQUIRI indique que le conseil municipal souhaite des compléments d'information sur les implications financières des transferts de compétences.

M. MASSAT répond qu'il est vrai qu'une prise de compétence entraîne des dépenses supplémentaires.

3 – Redevance spéciale des Ordures ménagères.

M. BONSANG rappelle qu'une délibération cadre a été approuvée en 2003 et que chaque année, il y a lieu de modifier les délibérations concernant les tarifs de la Redevance spéciale des Ordures ménagère et la liste des personnes morales ou physiques concernées. Il rappelle la règle :

- Pour ceux qui produisent plus de 1 100 l de déchets et pour les campings, la loi impose le paiement d'une redevance spéciale.

- Pour ceux qui produisent moins de 1 100 l et pour les campings, il n'y aucune obligation, cependant certains peuvent demander un ramassage spécifique et individuel.

M. BONSANG rappelle qu'en 2005, malgré une augmentation de la TEOM, les tarifs de la redevance spéciale n'ont pas été modifiés.

Pour 2006, il est proposé d'augmenter les tarifs 2004 du ramassage des déchets classiques à hauteur de l'augmentation de la TEOM 2006, soit 2,5 %.

M. MASSAT indique que chaque fois qu'un conteneur est relevé, les agents notent s'il est totalement plein ou au $\frac{3}{4}$ ou à la moitié. L'objectif des tarifs appliqués est de ne pas faire supporter une charge trop lourde aux professionnels.

M. MAFFRE fait part d'une remarque émise par le conseil d'administration de la maison de retraite de Caylus, établissement public. Ce conseil demande si les maisons de retraite ne pourraient pas être exonérées de cette redevance.

M. BONSANG répond que la loi précise que même les administrations sont soumises à cette redevance.

M. ALAUX demande combien cela représente.

M. BONSANG répond que pour l'année 2005, la production s'élève pour les maisons de retraites à :

St Antonin : 310 conteneurs - Laguépie : 240 conteneurs - Caylus : 136 conteneurs et il indique que la totalité de ces conteneurs relevés n'est pas facturée.

M. ALAUX dit que si par exemple, celle de Laguépie ne payait pas la redevance, cette dépense pourrait être transférée sur l'acquisition de système de climatisation. Le conseil communautaire pourrait exonérer les maisons de retraite permettant ainsi ce type d'investissement.

M. MASSAT dit que, à part cette remarque de la maison de retraite de Caylus, aucune demande de ce type n'a été formulée auprès de la Communauté de Communes. Il propose que ce sujet soit abordé à un conseil ultérieur. Aussi, il rappelle que le conseil communautaire a approuvé une délibération générique indiquant que tous les résidents du territoire sont assujettis à la TEOM.

M. BONSANG indique que pour Caylus, sur une base de 32 pensionnaires, le coût de la redevance spéciale représente 3 € par personne et par mois.

M. MAFFRE répond que le prix n'est pas le débat. Il s'agit de savoir si la collectivité peut prendre en charge cette dépense. Et effectivement, cela peut être l'objet d'un débat ultérieur.

M. BONSANG indique l'exemple de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais où il a été décidé d'augmenter la TP et ainsi tout le monde paye le service. Cependant, il fait remarquer que le ramassage sur ce territoire est fait en porte à porte et non en apport volontaire comme en QRGA.

M. MASSAT propose que M. MAFFRE rédige une note sur ce sujet.

Les délibérations suivantes sont prises :

Réf. 482/2006**Objet : Tarifs Redevance spéciale des Ordures Ménagères 2006***Modifie la délibération n°280/2004*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 207/2003, il a été décidé d'instaurer une redevance spéciale pour les professionnels qui produisent plus de 1 conteneur de 1100 L/semaine et pour ceux qui produisent moins de 1 conteneur de 1100 L/semaine mais qui sollicitent un ramassage à domicile.

Les tarifs sont établis en fonction de la production de déchets au conteneur individuel mis à disposition, ils sont dégressifs et ont été fixés par délibération n° 280/2004.

Il rappelle aussi que la liste des professionnels assujettis à la redevance spéciale est arrêtée au cours de ce même conseil par délibération n°483/2006.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réviser les tarifs à compter de 2006 et il présente les tarifs suivants par conteneur de 1100 L en € et suivant 2 tranches :

1^{ère} tranche : Professionnels qui produisent plus de 1100 L/semaine ou professionnels qui produisent moins de 1100 L hebdomadaires mais qui sollicitent un ramassage à domicile.

x : nombre conteneur.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
nombre conteneur	$x \leq 1$	$1 < x \leq 2$	$2 < x \leq 3$	$x > 3$
Déchets classiques	17,24	16,38	15,52	13,79
Déchets triés	13,85	13,16	12,46	11,08

2^{nde} Tranche : Professionnels qui produisent moins de 1100 L/semaine et qui ne souhaitent pas un ramassage à domicile.

Tarif : Gratuit

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide:

- d' **APPROUVER** l'application de ces tarifs détaillés ci-dessus à compter de l'année 2006.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. 483/2006**Objet : application 2006 de la Redevance spéciale ordures ménagères ?***Modifie la délibération n° 208/2003*

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 207 du 15 octobre 2003, il y a lieu d'établir la liste des personnes morales et physiques assujetties à la redevance spéciale des ordures ménagères. Monsieur le Président donne lecture de la liste suivante :

Campings – Colonies – Maisons de retraite :

- C.C.A.S. E.D.F. : St Antonin N.V.
- Colonie Réhobot St Antonin N.V.
- Camping Trois Cantons St Antonin N.V.
- Camping d'Anglars St Antonin N.V.
- Camping de la Bonnette Caylus
- V.V.F. Caylus Caylus
- Maison de retraite St Antonin N.V.
- Maison de retraite Laguépie
- Maison de retraite Caylus
- Camping Pech Countal Varen
- Base de Loisirs Parisot
- Colonie de Mondésir Caylus.

Commerçants – Artisans (+ 1 100 litres) ou (- 1 100 litres sollicitant un ramassage particulier).

- Casino Caylus
- Le Maraudeur St Antonin N.V.

- Casino	St Antonin N.V.
- Shopi	St Antonin N.V.
- Sotradis : SCI La pierre bleue	Caylus
- Garage Comte	Caylus
- Casino	Laguépie
- La Renaissance	Caylus
- Médal : Aux délices de Caylus	Caylus
- Le Gazpacho	St Antonin N.V.
- Ramond : Les conserves d'autrefois	Caylus
- Eaux minérales	St Antonin N.V.
- Les Chênes	Parisot
- Mazieres Alimentation	Laguépie
- Guinguette « La plage »	St Antonin N.V.
- Restaurant Les Thermes	Feneyrols.
- Epicerie	Varen
- Boulangerie « Lou Fournil »	Varen
- Pharmacie Prié	Varen
- Lonjou Suzanne	Parisot

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la liste des personnes morales et physiques assujetties à la Redevance spéciale des Ordures Ménagères à compter de 2006.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente.

4 – Réseau déchetteries : avant projet.

Il est distribué à chaque délégué des documents (carte d'implantation et récapitulatif des coûts de chaque site).

M. MASSAT rappelle que des subventions ont été sollicitées et notamment la DDR. Cette dernière devrait être allouée, la réponse sera connue fin août – début septembre.

M. BONSANG explique qu'il y a lieu de valider l'avant projet afin de signifier au cabinet d'étude le lancement de la consultation des entreprises. Il expose ensuite les dépenses de chaque site.

M. SLABIK souhaite que plus de détails sur les coûts leur soient donnés.

Le document détaillant les coûts est présenté à chacun.

M. MASSAT dit que ces coûts sont du prévisionnel et l'espoir est d'avoir des prix réels inférieurs à l'issue de la consultation. Ces coûts ne tiennent pas compte des coûts des réseaux sur le site de Parisot.

La délibération suivante est prise :

Réf. 484/2006

Objet : Création réseau déchetteries communautaires

Modifie et complète la délibération n°460/2006

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération en date du 12 juillet 2005, la Communauté de Communes a confié à la SEMATeG, Société autorisée à exercer de la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'article 4 alinéa d) de la loi du 12 juillet 1985, la création de deux déchetteries.

Il rappelle aussi que par délibération n°460/2006 en date du 10 mai 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le montant des travaux au stade d'esquisse à 612 900 € HT et le coût total d'opération à 740 000 € HT.

Monsieur le Président précise au Conseil communautaire qu'aujourd'hui, l'avant projet est défini sur les sites de Lexos-Varen et Parisot pour les montants estimés suivants :

Déchetterie de Lexos-Varen:	256 468 € HT
Déchetterie de Parisot:	<u>384 172 € HT</u>

Total = **640 640 € HT**

Le coût total de l'opération s'élève à 770 039 € H.T.

Monsieur le Président précise que ces coûts comprennent l'aménagement des sites sans tenir compte du coût d'aménagement des réseaux sur le site de Parisot qui sera présenté ultérieurement. C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver d'ores et déjà le coût de l'avant-projet pour l'aménagement des déchetteries de Lexos-Varen et de Parisot,
- de lancer la phase réalisation du projet. L'intervention de la SEMATEG en phase opérationnelle, pourrait être prise en charge à hauteur de 50 % par le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le montant de l'avant projet pour les déchetteries de Lexos-Varen et de Parisot, sur la base de 636 898 € HT de travaux, et le coût total de l'opération qui s'élève à 770 039 € H.T,
- **CONFIER** la phase réalisation de l'opération en mandat à la SEMATEG, société habilitée au titre de l'article 4, alinéa d, de la loi du 12 juillet 1985,
- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général, le fonds de concours départemental pour la rémunération de la SEMATEG sur la phase opérationnelle et SOLLICITER la prise en charge de l'intervention de la SEMATEG à hauteur de 50 % par le fonds de concours départemental attribué aux collectivités.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et document conséquence de la présente.

5 – Plan de financement : Panneaux en occitan.

M. MASSAT indique que dans le projet, il est prévu des panneaux qui ont le même nom de bourg ou hameau, en occitan et en français. Il ne voit pas l'intérêt d'implanter 2 panneaux identiques, il vaudrait mieux discuter avec le Conseil général pour insérer la croix occitane.

M. MASSAT soumet au vote ce principe d'éviter les doublons.

Oui à la majorité et une voix contre.

M. BORD indique qu'il comprend l'argumentation mais que pour les hameaux qui n'auraient pas deux panneaux, on risque de penser qu'ils ont été oubliés.

M. SPENALE précise que pour St Antonin, il existe 180 lieux-dits.

M. MASSAT répond qu'ils ne sont pas tous traités et il indique les coûts du projet.

M. ALAUX précise que ce n'est pas le nom occitan qui s'écrit comme le nom français mais l'inverse. La délibération suivante est prise :

Réf. 485/2006

Objet : Installation de panneaux en occitan en entrée de bourgs et hameaux : plan de financement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de L'Aveyron a mis en place dans une première phase en 1999-2000, un certain nombre de panneaux aux entrées de 14 bourgs du territoire.

En continuité de cette première phase, il apparaît important de continuer à faire connaître la richesse de la culture occitane au grand public d'une manière éminemment visible et pédagogique, sous l'aspect de nouveaux panneaux en occitan à l'entrée des villages ou hameaux non encore dotés. Aussi, il serait édité une plaquette de communication pédagogique sur l'implantation de ces panneaux expliquant l'origine et la phonétique des noms en langue occitane.

Pour cette deuxième phase, il est proposé de réaliser 31 panneaux en occitan pour 29 hameaux et 3 bourgs non traités dans la première phase.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le vote de cette opération inscrite en année 1 du contrat de Pays Midi-Quercy et du coût prévisionnel afin de solliciter les partenaires financiers:

Réalisation des panneaux	= 13 069 € H.T
Réalisation et édition d'une plaquette	= 1 700 € H.T
TOTAL	= 14 769 € H.T

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Général	=	4 431 €
Conseil Régional	=	4 431 €
Leader +	=	2 954 €
CCQRGA	=	2 953 €
TOTAL	=	14 769 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité, décide de :

- **APPROUVER** la réalisation de cette opération et le coût total prévisionnel à 14 769 € H.T. dont 13 069 € H.T. pour le coût de réalisation des panneaux et 1 700 € H.T pour la plaquette.
- **SOLLICITER** les partenaires financiers Conseil Général, Conseil Régional et l'Europe via leader +
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente.

6 – Haut Débit

M. CABADA rappelle que après avoir sollicité la région concernant les zones blanches, nous avons été informés de la mise en place de l'appel à projets Midi-Pyrénées Numérique (MPN).

Cet appel à projet permet aux communes et aux EPCI de mettre en place les infrastructures nécessaires afin de couvrir les zones blanches, en bénéficiant d'aides financières et techniques. Ces aides ne concernent que les communes éligibles au projet MPN (- de 80 % de couverture) Espinas, Lacapelle, Loze, Feneyrols et Mouillac.

Lors du conseil communautaire du 10 mai 2006, il a été décidé que la Communauté de Communes répondrait à l'appel à projets MPN. Au regard de l'importance des enjeux pour notre territoire, les élus communautaires ont validé le fait de mener l'étude sur l'ensemble des communes formant le QRG.

Depuis nous avons renseigné le dossier de candidature qui a été accepté par la Région et une copie a été transmise au CG 82 qui cofinance.

Lors de la séance du conseil communautaire du 14 juin 2006, il a été approuvé à l'unanimité des présents les modifications des statuts incluant la compétence : création et mise à disposition d'infrastructures Haut Débit art L 1425-du CGCT.

M. CABADA rappelle qu'une réunion s'est déroulée le 6 juillet à Caylus.

Il est distribué le compte rendu de cette réunion à chaque délégué ainsi que le questionnaire à destination des habitants. Chaque commune a la charge de transmettre ce questionnaire aux habitants concernés. Les personnes référentes pour toutes informations sont les animatrices des maisons des services publics.

La date limite de retour de ce questionnaire est le 6 septembre 2006 et les réponses sont confidentielles.

M. CABADA informe que chaque commune peut tenter de repérer les zones blanches. En faisant un cercle de 4 à 5 kms à partir du centre téléphonique. Ensuite, un site internet peut être consulté : www.degrouptest.com en entrant un numéro de téléphone, on peut savoir s'il est éligible à l'ADSL.

M. BORD dit que ce site est bien fait et donne plusieurs informations notamment la longueur de la ligne téléphonique depuis le central.

M. CABADA : ce repérage permet d'aider à cibler les zones de la commune vers lesquelles le questionnaire peut être adressé aux habitants.

6.1 MOTION France TELECOM

M. GIBERGUES indique que c'est bien de parler du haut débit mais il fait remarquer que l'état des lignes téléphoniques est dégradé. Il pense qu'au prochain congrès des maires, il faudrait indiquer l'obligation d'assurer le service public. Il vote qu'il y a un abandon du réseau. Certains habitants sont restés 15 jours sans téléphone.

M. SPENALE pense qu'il faudrait voter une motion pour rappeler à l'ordre France Telecom de cet inadmissible abandon du réseau (lignes accrochées aux poteaux...). Aussi, il peut leur être indiqué que ce n'est pas la peine de développer le haut-débit.

M. MASSAT répond que la mise en place du haut débit n'incombe pas à France Telecom.

M. BONSANG précise que France Telecom a investi dans l'ADSL qui est un procédé filaire qui a ses limites. À une certaine distance du central, le signal devient faible.

M. BORD dit qu'il y a un problème de fond face à ces dégradations. Le jour où il y aura un accident à cause du mauvais entretien, la responsabilité des maires risque d'être invoquée si nous n'avertissons pas France Telecom.

M. MASSAT soumet au vote la décision d'adresser à France Telecom une motion.

Vote : oui à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Réf. 487/2006

Objet : MOTION relative à l'abandon par France Telecom de l'entretien du réseau des lignes téléphoniques

Déplorant la dégradation des lignes aériennes téléphoniques du réseau de France Télécom, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **CHARGER** Monsieur le Président de rédiger le texte d'une motion faisant état du non entretien du réseau des lignes sur le territoire du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.
- **CHARGER** Monsieur le Président de la transmettre à France Télécom et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Et la motion est la suivante :

**Motion relative
à l'abandon par France Telecom de l'entretien du réseau
des lignes téléphoniques sur le territoire QRGA**

Les maires et les élus de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron constatent et déplorent la dégradation des lignes aériennes du réseau France Télécom sur l'ensemble du territoire. En effet, nombre de lignes sont en très mauvais état : non réparation des poteaux fragilisés, accidentés ou cassés et de ce fait suspendus au câble, non réparation des câbles détendus rasant de fait les arbres voire le sol, câbles simplement attachés par des cordages ou décrochés ...

A proximité de la voie publique, ces défauts nombreuses et dangereuses sont susceptibles d'engendrer des problèmes de sécurité par rapport à la circulation routière.

De plus, les maires indiquent qu'il est inadmissible que des usagers soient privés plusieurs jours, parfois 15, du réseau téléphonique.

Les élus de la Communauté de Communes s'indignent de l'abandon constaté de l'entretien des lignes aériennes du réseau téléphonique.

Ils demandent que France Télécom assume et assure ses obligations de service public qui lui incombent et que soient programmées des interventions régulières de contrôle et de réparation du réseau.

Le maintien et la qualité du réseau sont indispensables sur le territoire notamment pour le développement du haut débit sur les « zones blanches ».

Ils demandent que France Télécom désigne un référent comme interlocuteur privilégié des Collectivités locales pour informer des situations dangereuses et permettre ainsi des interventions dans les meilleurs délais. Les maires demandent que France Télécom communique un numéro de téléphone unique et direct afin de ne pas passer par « le n°1013 ».

7 – ATELIERS ARTISANAUX à LAGUÉPIE

M. MASSAT donne la parole à M. ALAUX pour présenter le projet et il propose qu'ensuite un débat soit engagé pour décider d'une position à cette séance ou à une ultérieure.

M. ALAUX explique qu'il a eu des demandes d'entrepreneurs pour s'installer sur la commune de Laguépie ou pour trouver un local plus grand. Il y aurait pour ce projet, 4 locaux à construire.

M.F. JACQUESSON pense qu'avant de se dire que l'on va construire, il faudrait recenser les bâtiments vacants du territoire pour qu'ils soient utilisés, rénovés pour accueillir des entreprises. Certes cela demande une réhabilitation de friches et à partir de là, il faut étudier quels sont les projets qui peuvent être faits, rénovation, construction...

M. ALAUX explique qu'il y a un électricien de Lafouillade qui souhaite s'installer car celui de Laguépie est à la retraite. Il dit qu'il souhaite qu'il s'installe à Laguépie pour combler ce manque. Le fils de cet électricien est aujourd'hui à Laguépie mais il lui manque un bâtiment adapté. Pour le projet, il y a aussi un plâtrier de Laguépie qui veut y rester, il ne veut pas s'installer ailleurs. Aussi, un chauffagiste et un peintre sont intéressés.

M. F. JACQUESSON dit qu'heureusement que pour les communes comme Laguépie, il existe des petites communes pour les faire « vivre ». Mais elle rappelle que l'on est en Communauté de Communes et qu'il faut réfléchir en ce sens.

M. ALAUX dit que quelque soit la décision de la Communauté de Communes, il réalisera ce projet en maîtrise d'ouvrage communal.

M. BONSANG dit qu'il comprend l'action de la Communauté de Communes pour les ateliers relais pour faire venir des entrepreneurs nouveaux sur des communes comme à St Antonin. Mais il ne comprend pas l'intervention de la Communauté de Communes dans le cas d'une extension demandée ou souhaitée par des entreprises déjà installées. Il est convaincu que beaucoup d'entreprises du territoire ont besoin de s'étendre.

M. MAFFRE pense qu'il faudrait peut être réfléchir sur la TPU.

M. PETIOT répond qu'il faut réfléchir sur au moins une TP de zone.

M.F. JACQUESSON indique que dans le cadre du Pays Midi-Quercy, il y a une action pour 5 communes (dont Caylus, St Antonin et Verfeil) sur la transmission – reprise d'entreprises. Elle rappelle que chaque commune a des bâtiments vacants à recenser.

M. SPENALE dit qu'il est d'accord, mais par exemple à St Antonin, il n'y a aucun bâtiment vacant.

M. ALAUX dit que s'il a entamé cette démarche, c'est parce que sur Laguépie, il n'y a rien de disponible.

M. MASSAT dit que pour lui, ça ne le gêne pas que la Communauté de Communes fasse ce type de projet. Il est vrai que des efforts ont été faits sur Laguépie pour Annic MTS. Ce projet n'est pas le même que celui des ateliers relais de St Antonin où ce sont des locaux d'accueil temporaire en attente pour les entreprises de trouver un bâtiment fixe. En effet, dans chaque commune, il y a au moins une personne susceptible de faire la même demande que celle de Laguépie. Il rappelle que sur Varen, la société Ciments Lafarge a donné à la commune tous les bâtiments.

Selon M. MASSAT, le problème moral est qu'il s'agit de construire un local d'activité. Cela risque de créer des précédents.

M. ALAUX dit que la commune de Laguépie a déjà réalisé 3 projets de ce type et qui ont vu le jour. Le restaurant « Deux Rivières », l'imprimerie et les huiles essentielles.

Mme LASSEIGNE demande à M. ALAUX, si ce dernier a demandé aux entrepreneurs s'ils voudraient s'installer dans une commune voisine.

M. ALAUX répond que ça ne les intéresse pas. Il réalisera ce projet car c'est du développement économique et c'est selon lui très important.

M. MASSAT dit que la réflexion sur le commerce et l'artisanat sur le territoire est important à réaliser. Aussi, il indique que si la Communauté de Communes prend ce projet, il serait repris de A à Z et non à partir d'études sommaires réalisées par la mairie, pour éviter tout problème comme pour les ateliers relais à St Antonin Noble Val.

M. MASSAT soumet au vote la question suivante « qui est favorable à ce que la Communauté de Communes porte le projet d'ateliers artisanaux à Laguépie ».

Vote : oui = 1 Abstention = 1 NON la majorité.

L'assemblée, à la majorité, décide de ne pas retenir que ce projet se fasse sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes.

8 – Budget annexe : bâtiments de stockage.

La délibération suivante est prise :

Réf. 486/2006

Objet : Location de Bâtiments de stockage : budget annexe au budget général. Complète la délibération 314/2005

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 314/2005 du 18 janvier 2005, il a été créé un budget annexe « bâtiment de stockage à Laguépie » au budget général afin de suivre comptablement et budgétairement les dépenses et les recettes du bâtiment de stockage à Laguépie. La location de ce bâtiment est à caractère industriel et commercial au profit de la Société Annic- MTS.

En outre, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est, depuis le 28 juin 2006, propriétaire d'un terrain à Lexos- VAREN (parcelles AC55 et AC56). Sur une partie de la parcelle AC55, il est implanté un bâtiment de stockage loué à la Société Annic- MTS à compter du 1^{er} juillet 2006. Cette location est elle aussi à caractère industriel et commercial.

Ainsi, Monsieur le Président explique qu'il est opportun d'intégrer cette location sise à Lexos dans le budget annexe du bâtiment de stockage à Laguépie.

En effet, il s'agit pour chaque projet :

- du même objet de prestation : location assujettie à la TVA d'un bâtiment de stockage
- du même locataire : la Société Annic- MTS
- qu'il est possible d'isoler les recettes et les dépenses de chaque opération

Monsieur le Président propose que l'intitulé du budget annexe soit modifié pour le libellé suivant « BÂTIMENTS DE STOCKAGE ».

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'intégration des opérations de la location à la Société Annic-MTS du bâtiment de stockage à Lexos dans le budget annexe « bâtiment de stockage à Laguépie »
- APPROUVER la modification de l'intitulé du budget annexe pour le libellé suivant « BÂTIMENTS DE STOCKAGE
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente.

9 – Questions diverses.

9-1 : Sorties d'inventaire.

Le certificat suivant a été pris :

CERTIFICAT DE SORTIE D'INVENTAIRE

Au vu du renouvellement du parc informatique de la Communauté de Communes, il a été mis au rebus les biens ci-dessous désignés, qu'il convient de sortir de l'inventaire :

N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur d'achat en €
200	Ordinateur SOM	6 435,88
202	Ordinateur SIVOM	3 179,75
204	Logiciel Compta Mairistem	2 261,40
208	Onduleur	180,18
209	Ordinateur	4 300,15
211	Logiciel	692,02

Ces biens sont totalement amortis.

9-2 : Contrat Educatif Local (CEL).

M. MASSAT rappelle que dans le cadre du CEL, l'association « AJT » de Puylagarde a obtenu une subvention de 400 €.

Cependant, selon la DDJS, « l'attribution de cette subvention est conditionnée par l'entrée en procédure d'agrément éducation populaire de l'association. En effet, la loi ne permet pas de financer deux fois de suite une association agréée jeunesse et sports ».

M. MASSAT dit que l'association ne semble pas accepter de signer le dossier d'agrément. Il demande que la mairie de Puylagarde contacte cette association pour les convaincre, sinon cette subvention ne lui sera pas versée. Sophie VANHOVE doit contacter la mairie.

9-3 : Pôle d'excellence Rural (PER).

M. MASSAT indique que la rédaction du dossier avance grâce au travail collaboratif d'Anne LAUZIN-GROLEAU et Véronique MARIE-FRANÇOISE (stagiaire à la mairie de Laguépie). Les fiches actions ne sont pas encore finalisées. Le dossier de candidature doit être déposé pour le 30 septembre 2006.

Aussi, M. MASSAT indique qu'au cours du conseil syndical du Pays Midi-Quercy du 5 juillet 2006, il a été approuvé que le Syndicat s'engage dans la gouvernance des projets de coopération interterritoriale et notamment celui du PER pour lequel, la gouvernance sera bicéphale avec le Pays Rouergue occidental.

Pour cette gouvernance, il a été créé un comité de pilotage composé de 5 membres élus (les 4 Présidents des Communautés de Communes ou leur représentant et un autre élu ; pour le PER cet élu est M. ALAUX) et de 3 membres du CDD.

- Comité technique composé de techniciens de chaque structure administrative ou associative concernée. Les services de l'Etat, de la Région, des Départements ainsi que les porteurs de projets peuvent être associés.

M. CAVAILLE indique que dans le cadre du PER, il a été évoqué que Cazals est le point d'arrivée de tous les canoës kayaks. Cela pose de nombreux problèmes sur le site.

M. MASSAT répond que la Communauté de Communes est redevable d'un projet qui devait être réalisé sur le site de la plage de Cazals. Ce projet ne peut se réaliser car la subvention FNADT n'est plus attribuée. En effet, pour ce site, il serait important de lancer une réflexion sur un programme d'aménagement global.

Il faut trouver des solutions. Une étude doit être lancée.

Monsieur le Président soumet au vote la prise en charge par la Communauté de Communes de cette étude.

Vote : OUI à l'unanimité.

9-4 : Lecture publique

M. CABADA informe de l'avancement. Il indique que les travaux de la bibliothèque de St Antonin progressent pour une ouverture début novembre 2006.

Il rappelle que la Communauté de Communes prend en charge l'informatisation des 11 lieux. Il indique que pour St Antonin, il y a lieu de réaliser des travaux de câblage alors que pour les autres lieux un dispositif « Wifi » est possible. La Communauté de Communes, dans le cadre de l'informatisation, fournira les ordinateurs et les périphériques nécessaires.

Une réunion a eu lieu avec la mairie de St Antonin et il a été décidé que la mairie fasse l'acquisition des deux ordinateurs dédiés au public pour le réseau puisque dans son projet, il est prévu d'avoir une salle multimédia de 4 ordinateurs.

M. CABADA indique que les ordinateurs « public » (dit OPAC) doivent absolument être réservés prioritairement à la consultation des catalogues du réseau. Aussi, il indique que pour ce qui concerne la maintenance des ordinateurs, il est important que les mairies et la Communauté de Communes aient le même prestataire que les ordinateurs soient acquis par les mairies dans leur projet de développement ou par la Communauté de Communes pour le réseau. Les acquisitions de matériel des communes doivent être compatibles avec le matériel fournis par la Communauté de Communes.

M. CABADA informe l'assemblée que la commune de Caylus demande au Conseil Général que la bibliothèque soit référencée aussi comme tête de réseau.

M. MASSAT précise qu'il a été demandé que la mairie de St Antonin rédige une confirmation écrite sur le fait que la Communauté de Communes doit fournir uniquement 2 ordinateurs pour les bibliothèques et qu'elle ne doit pas fournir ceux réservés au public.

Cette note n'est pas reçue à ce jour.

9-5 : Association Sol'Handi : garantie partielle du prêt accordé au Crédit Agricole.

M.F. JACQUESSON explique que l'association a contracté un emprunt auprès du crédit agricole en attendant que le déficit créé par le fait d'un fonctionnement au démarrage de l'activité en sous-effectif de personnes accueillies. La participation forfaitaire sur le coût de journée du Conseil Général ne couvrira ce déficit qu'à partir de 2007. L'association connaît donc un problème de trésorerie et souhaite solliciter un emprunt de trésorerie auprès du Crédit agricole, cependant il est demandé une caution d'une collectivité locale.

M. F. JACQUESSON indique que le Conseil Général ne cautionne que les emprunts d'investissement, ainsi il est sollicité la caution de la Communauté de Communes.

M. PETIOT indique que les subventions du Conseil Général ne sont versées qu'à posteriori. Le montant de l'emprunt serait de 34 000 € pour avoir de la trésorerie et couvrir le déficit qui est d'environ 12 000 €. Il indique que le seuil d'équilibre de l'activité est de 9 personnes présentes sur l'année en moyenne. Aujourd'hui, il est estimé que la fréquentation est entre 9 et 10 personnes.

M.F. JACQUESSON précise que le déficit ne se creuse pas, il s'est créé dans les premiers mois de fonctionnement.

M. PETIOT indique que l'emprunt serait de 3 ans, la caution, si la Communauté de Communes acceptait de l'accorder, serait de 50 % de 17 000 € la première année, puis ce montant diminue les autres années, c'est à dire que la caution est 50 % du capital restant dû chaque année.

Le risque est donc limité. Monsieur le Président soumet au vote l'approbation que la Communauté de Communes se porte caution.

Vote : oui à la majorité et deux abstentions.

La délibération suivante est prise :

Réf. 488/2006

Objet : Association SOL'HANDI : Garantie partielle du prêt accordé par le Crédit Agricole

L'association Sol'Handi ayant son siège social à Lexos-VAREN et dont l'activité est l'accueil de jour des personnes handicapées, a sollicité un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 34 000 € pour couvrir un besoin en fonds de roulement et le déficit de l'exercice de début d'activité en 2005.

A la demande de l'organisme bancaire, cet emprunt doit être couvert par une garantie d'une collectivité locale. L'association Sol'Handi sollicite cette garantie auprès de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes se porte caution à hauteur de 50%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant = 34 000 €
- échéances = mensuelles
- durée du prêt = 36 mois et 12 mois de différé
- taux d'intérêt = 4,40%

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité, décide de :

- APPROUVER que la Communauté de Communes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt contracté par l'association Sol'Handi auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et selon les caractéristiques précisées ci-dessus.
- ENGAGER la Communauté de Communes pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt dans les proportions de 50% de sa caution.
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'association Sol'Handi emprunteur et à signer tout acte en conséquence de la présente.

9-6 : SPANC redevance

Il est distribué une lettre à chaque maire et le formulaire à insérer dans les dossiers de demande des pétitionnaires. Ce formulaire explique les conditions de paiement de la redevance.

9-7 : Chemins de petites randonnées.

M. GIBERGUES rappelle que chaque commune a reçu du Conseil Général un projet de délibération concernant le classement des chemins de PR dans PDIPR.

Il indique que la proposition de rédaction de cette délibération le gêne. Il est dit que «sur les sentiers ».

Cependant, il sait que des motos empruntent ce type de chemin. Il pense que s'il approuve la rédaction de cette délibération, sa responsabilité de maire sera engagée si une moto l'emprunte et qu'il y a un accident.

M. SPENALE dit qu'il faut indiquer à l'entrée des chemins que la circulation est interdite aux véhicules motorisés sauf les tracteurs.

M. GIBERGUES indique qu'il ne souhaite pas cette interdiction.

Il est demandé que Anne LAUZIN-GROLEAU se renseigne auprès du Conseil Général afin de savoir si le texte de la délibération proposé peut être modifié et adapté.

Fin de la séance : 23 h 00.

Le Président

André MASSAT